

 <p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du</b> <b>14 septembre 2023</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b>Date de la convocation : 07 septembre 2023</b></p> <p><b>Date de publication : 20 septembre 2023</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b><u>2023/40</u></b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b><u>des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b><u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/40**

**OBJET : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2022) sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable du Syndicat de l’Eau et de l’Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :**

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :**

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD  
M. Stéphane DESCLOUDS, a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

#### **ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WEDLINGER

## **DCM 2023/40 : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2022) sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable du Syndicat de l’Eau et de l’Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

Le Syndicat de l’Eau et de l’Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’année 2022.

Le rapport Annuel du SEASY pour l’année 2022 a été transmis de façon dématérialisée dans la cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L’ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

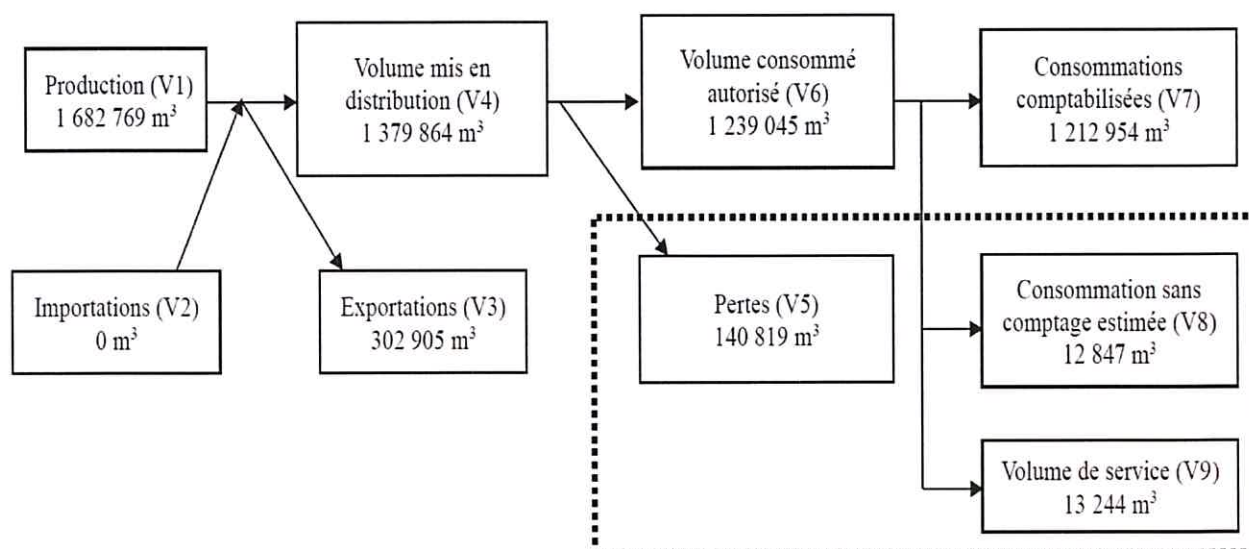
Pour rappel, le SEASY dessert 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp.

Aucune nouvelle adhésion n’a été enregistrée en 2022.

La gestion de ce service est assurée en Régie à autonomie financière. Les compétences liées au service sont : production, protection de l’ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

	2020	2021	2022	Taux variation
<b>Nb d’habitants desservis</b>	23 153	23 056	22 964	- 0,40 %
<b>Nb d’abonnés desservis</b>	9 982	10 132	10 220	+0,87 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis</b>	2 549	2 567 ( <i>dont un abonné non domestique</i> )	2 556 ( <i>dont un abonné non domestique</i> )	-0,43 %
<b>Prélèvement d’eau potable (m<sup>3</sup>)</b>	1 794 949	1 720 958	1 682 769	-2,22 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : prélèvement d’eau potable (m<sup>3</sup>) (2 forages)</b>	659 415	697 819	577 166	-17,29 %

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2022 :



Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 362,9 kilomètres en 2022 (comme en 2021) :

- La densité linéaire d'abonnés est de 28,16 abonnés/km au 31/12/2022 (27,92 en 2021)
- Le nombre d'habitants par abonné est de 2,25 au 31/12/2022 (2,28 en 2021)
- La consommation moyenne par abonné est de 118,68 m<sup>3</sup> (117,04 m<sup>3</sup> en 2021)

Le tarif applicable au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est de 323,88 € TTC (soit 2,70 €/m<sup>3</sup>) contre 2,67 €/ m<sup>3</sup>) au 01/01/2022 (soit +1,1%)

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 s'élève à 3 229 807 € contre 3 103 557 € au 31/12/2021.

Ce rapport présente également un état du financement des investissements :

- Le nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2022 est de 5 (contre 8 en 2021). Le nombre de branchements en plomb reste au 31/12/2021 de 71 (car 5 nouveaux comptabilisés)
- Les montants financiers engagés en 2022 s'élèvent à 426 085 € (avec subventions de 114 133 €) contre 1 730 077 € (avec subventions de 909 850 €) en 2021 et 416 279 € en 2020.
- L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître un encours de la dette à 236 533,54 € contre 290 408,94 € au 31/12/2021.
- La dotation consacrée aux amortissements a été de 594 708,04 € pour l'année 2022 (584 450,35 € pour l'année 2021).

En vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service plusieurs projets sont à l'étude :

- La poursuite du Schéma Directeur d'Aménagement et de l'Eau Potable (S.D.A.E.P.)
- L'étude d'une unité de traitement des pesticides (station de La Hunière à Songchamp)
- L'étude de recherche eau sur Rochefort en Yvelines et saint Arnoult en Yvelines
- L'étude diagnostique réhabilitation du forage « Rochefort »
- Diagnostique et réhabilitation du forage « Rochefort »

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés pour une réalisation en 2023 sont l'interconnexion de Corbreuse (suite), le remplacement de réseaux à Orcemont ainsi que le diagnostic des activités agricoles et non-agricoles et la mise en œuvre des plans d'actions sur l'AAC (Aire d'Alimentation du Captage) des forages de Corbreuse.

Au cours de l'année 2022 le service a reçu 9 demandes d'abandon de créance et en a accordé 9. Ainsi 3 975,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0033 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0.006 €/m<sup>3</sup> en 2021)

Ce rapport présente enfin un récapitulatif des indicateurs de performance pour l'exercice 2022:

- Taux de conformité calculés selon les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
  - 100 % pour la microbiologie (aucun prélèvement non-conformes sur 103) (100% en 2021)
  - 98,1 % pour les paramètres physico-chimiques (4 prélèvements non conformes sur 149) (97.3 % en 2021)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 117/120 (117 en 2021)

- Rendement du Réseau de distribution : 91,6% (81,6% en 2021)
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,3 m<sup>3</sup>/j/km (2,6 en 2021)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1,1 m<sup>3</sup>/j/km (2,4 en 2021)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,18% (0,725 km) (0,15% en 2021)
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau : 80% (80% en 2021)

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**

  
Chantal WENDLINGER

**Le Maire,**

  
Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*